



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N° : 2025-029

Objet : Circulation et stationnement - Allée DES FRENES

Le Maire de LIMONEST
Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 - Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande de l'entreprise SARL BETF représentée par Monsieur RAYMOND Ludovic, conducteur de travaux ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation Allée des FRENES, pour permettre des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique et l'alimentation du pylône par l'entreprise SARL BETF pour le compte de FREE MOBILE ;

ARRÊTENT

Article 1 : qu'entre le lundi 3 février 2025 et le vendredi 21 mars 2025 inclus, la chaussée soit réduite au droit du chantier Allée des Frènes et la circulation réglementée par un alternat de feux tricolores renforcé (si besoin) par des panneaux de chaussée rétrécie et de limitation de vitesse à 30 Km/h, placés de part et d'autre du chantier ;

Article 2 : que le stationnement soit interdit au droit du chantier, à tous véhicules ne faisant pas partie de l'intervention ;

Article 3 : que l'entreprise se doit de laisser passer les cars de transport en commun, le camion de la collecte des ordures ménagères et de tri (Collecte des Ordures ménagères les mardis et vendredis et collecte des Bacs de Tri les mercredis) ainsi que les véhicules d'intervention et d'urgence ;

Article 4 : que la signalisation réglementaire, le balisage de sécurité, l'installation du chantier ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons valides, personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant et des cyclistes, soient mises en place par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur : SARL BETF – 5, Chemin du Canal – 42110 CHAMBEON - Contact : Mr RAYMOND Ludovic - Tél : 04 77 26 82 65 - Mail : lorindalecroller@betf.fr

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Limonest, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 03/02/2025



The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

A Lyon, le 03/02/2025
Pour le Président de la Métropole,



The image shows the official seal of the French Republic, featuring the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' and 'Métropole de Lyon'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives